Droits Quotidiens

A quel moment dois-je payer mes impôts ?

Mise à jour : Jeudi 29 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Vos impôts doivent être payés **dans les 2 mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.**

Si votre avertissement-extrait de rôle vous a été envoyé le 12 décembre, vos contributions doivent donc être réglées pour le 12 février.

Vérifiez bien sur votre avertissement-extrait de rôle la date à laquelle l'administration vous l'a envoyé. La date butoir pour votre paiement est également mentionnée sur le document.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 412 et 413 du Code des impôts sur les revenus.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND